

*République Française
Département de L'Yonne*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE
SEANCE DU 30 MAI 2022.**

Convocation du 23 mai 2022 affichage 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai à dix-huit heures,
le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne
régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle
des fêtes sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.

Etaient présents : GRISON Géraldine (adjointe) TUPINIER
Laurence (adjointe), SIX Olivier, TUPINIER Franck, BOUDIN
Véronique.

Était absent : DAUVISSAT Philippe

Secrétaire de séance : GRISON Géraldine.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier compte rendu.
- Délibération pour l'adhésion à pacte territoire du conseil départemental.
- Délibération pour la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales.
- Délibération pour le choix des entreprises pour le devis de l'encadrement des fenêtres de la mairie.
- Délibération pour le choix des entreprises pour le remaniement des tuiles et les travaux de mise en sécurité de l'Eglise.
- Communication du Maire.
- Questions diverses.

Le Procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION 2022-011 POUR L'ADOPTION DU
PACTE DE TERRITOIRE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE.**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action

publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en oeuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions* + : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions* +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an.

Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre *commune/EPCI* puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

DELIBERATION 2022-012 RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Chapelle Vaupelteigne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le nouveau panneau d'affichage situé près de la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire de continuer l'affichage du procès-verbal sur le panneau d'affichage de la Mairie à compter du 1^{er} juillet 2022.

DELIBERATION 2022-013 POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'ENCADREMENT DES FENETRES SUITE AUX CHANGEMENT DES VOLETS.

Monsieur Le Maire rappelle le dossier de changement des volets de la Mairie. L'entreprise choisie est venue prendre les mesures pour commander les volets. Il a été constaté que l'entourage des fenêtres était en très mauvais état et que les volets ne pouvaient pas être posés sur l'existant.

L'entreprise MARSHALL a été contacté et nous a envoyé un devis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise MARSHALL pour un montant de 1800 Euros HT soit 2160.00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire a signé les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2022-014 DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS DE LA 3CVT POUR LE PROGRAMME DE CHANGEMENTS DES VOLETS DE LA MAIRIE.

Le Maire expose que pour le dossier de changement des volets de la mairie nous avons retenu un devis pour les volets soit la Société LEMIERE pour un montant de 11575.00 HT soit 13 890.00 TTC, ainsi que le devis de l'entreprise MARSHALL pour l'entourage des fenêtres pour 1800.00 € ht soit 2160.00 TTC. Il propose de faire une demande de fonds de concours à la 3CVT sur un montant total de travaux de 13 375.00 € ht soit 16 050.00 € ttc

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de faire une demande de fonds de concours auprès de la 3CVT pour un montant de 5 350.00 Euros
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

DELIBERATION 2022-015 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE.

Le maire expose que le toit de l'Eglise aurait besoin d'un repiquage de tuiles, que le linteau de la porte aurait besoin d'être changé et que le plafond se détériore et tombe dans la nef. Nous avons contacté une société pour tous ces travaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise MARSHALL pour un montant de 6463.50 HT soit 7756.20 TTC.

DELIBERATION 2022-016 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA 3CVT POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE.

Le Maire rappelle le dossier de l'Eglise soit le repiquage des tuiles, la mise en place d'un filet pour sécuriser la nef et le changement du linteau de porte pour un montant de devis de 6 463.50 ht soit 7 756.20 € ttc. Il propose de faire une demande de fonds de concours à la 3CVT pour un montant de 2585.00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- **DECIDE** de faire une demande de fonds de concours auprès de la 3CVT pour un montant de 2 585.00 Euros
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

COMMUNICATION DU MAIRE

- * Réunion concernant les inondations avec le syndicat du Bassin du Serein et les propriétaires des parcelles concernées : les avis sont partagés
- * Travaux route des Vignes : le devis a été revu à la hausse en rapport avec la conjoncture actuelle, ajout de 3119 €, ceux-ci débiteront fin juin
- * Balayage des rues sera réalisé début juin
- * Sécurisation du village, le dossier a pris du retard, il sera rendu fin octobre
- * Dossier avec la société Durup, le jugement a été rendu en notre faveur, pour pouvoir continuer les travaux, la société doit faire intervenir un bureau d'étude pour mener une étude complète sur le terrain
- * Une réunion pour nommer les prochains jurés d'assise aura lieu le 15 juin
- * Marathon de Chablis, le tracé sera le même que l'année précédente, la circulation sera bloquée dans le village le 22 octobre 2022. Si des personnes ont un besoin impératif de se déplacer, ils pourront demander un laissez passer à Monsieur le Maire.
- * Une demande d'agrément d'assistante maternelle a été demandée par une habitante.

- * Panneau Pocket : l'abonnement (gratuit) a été renouvelé pour 1 an
- * Parcelle AB 160 : nous sommes en attente du retour du propriétaire concernant l'estimation du terrain
- * Barrières en Fourchaume : un devis auprès de l'entreprise Barbier va être demandé, les agents « travaux » de la 3CVT ne sont pas disponibles
- * Location salle des fêtes : le voisinage proche de la salle se plaint du bruit tardif. Il est décidé de préciser aux personnes louant la salle de fermer les portes le soir afin de ne pas déranger les habitants.
Par contre la pompe à chaleur, dysfonctionne, le mode de climatisation ne fonctionne pas, Mr Bellat a été contacté, pour intervenir rapidement car la salle va être louée plusieurs fois dans les semaines à venir
- * Mr Beau a informé le maire qu'il disposait dans son terrain de paillage (copeaux de bois) disponible pour les personnes en ayant besoin
- * La numérotation des habitations sera finalisée prochainement
- * Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin prochains, le tableau des assesseurs va être complété dans les prochains jours.

QUESTIONS DIVERSES :

- * Mme Grison fait part du manque de temps des personnels de la 3CVT en cette saison, une demande a été faite par Le Maire afin que nous puissions avoir une journée supplémentaire par semaine pour l'entretien de la commune mais cela n'est pas possible. Une réflexion s'engage concernant des demandes ponctuelles à des entreprises (ex Renouer ...) afin d'effectuer des travaux (peintures ...) pour compléter le temps des agents communaux.
- * Mme Boudin nous informe qu'un vide maison sera organisé par le comité Saint Vincent le 3 juillet, un mot sera distribué dans les boîtes aux lettres
- * Mr Tupinier demande si le repas du 14 juillet aura lieu. La décision collégiale est prise d'organiser un repas convivial autour d'un barbecue. Un mot sera également distribué pour permettre aux habitants de s'inscrire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le Maire,
Jean Jacques CARRE

|

Ont été délibérés, les sujets suivants :

Par ordre de numéro :

DELIBERATION 2022-011 POUR L'ADOPTION DU PACTE DE TERRITOIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE.

DELIBERATION 2022-012 RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS.

DELIBERATION 2022-013 POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'ENCADREMENT DES FENETRES SUITE AUX CHANGEMENT DES VOLETS.

DELIBERATION 2022-014 DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS DE LA 3CVT POUR LE PROGRAMME DE CHANGEMENTS DES VOLETS DE LA MAIRIE.

DELIBERATION 2022-015 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE.

DELIBERATION 2022-016 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA 3CVT POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE.

Par domaine

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2022-013 POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'ENCADREMENT DES FENETRES SUITE AUX CHANGEMENT DES VOLETS.

DELIBERATION 2022-015 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DELIBERATION 2022-014 DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS DE LA 3CVT POUR LE PROGRAMME DE CHANGEMENTS DES VOLETS DE LA MAIRIE.

DELIBERATION 2022-016 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA 3CVT POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DELIBERATION 2022-011 POUR L'ADOPTION DU PACTE DE TERRITOIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE.

DELIBERATION 2022-012 RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS.

Ont signé les membres présents.

CARRE Jean-Jacques		GRISON Géraldine	
TUPINIER Laurence		DAUVISSAT Philippe	Absent
SIX Olivier		TUPINIER Franck	
BOUDIN Véronique			